Ex: CLIENT

Le: 29 / 12 / 2016

### " FORMULE CLE "

### **ETABLISSEMENT DE CREDIT MUTUEL**

CAISSE DE CREDIT MUTUEL MEUSE NORD 29 RUE CHAUSSEE - BP 82 - 55102 VERDUN CEDEX 02500@creditmutuel.fr

### SOUSCRIPTEUR(S)

MLE DEBRYCKE CAMILLE née le 01/10/1989 à LAGNY SUR MARNE demeurant CHEMIN DES BROUILLARDS, BAT A NUMERO 5, 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

### CONDITIONS PARTICULIERES DES PRODUITS ET SERVICES

Exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978, en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe de la Banque, 34 rue du Wacken 67913 Strasbourg Cedex 9.

MLE DEBRYCKE CAMILLE convient avec le CREDIT MUTUEL de :

### la souscription au service "DOCUMENTS VIA INTERNET",

Le souscripteur reconnaît avoir reçu les Conditions Générales applicables au service "DOCUMENTS VIA INTERNET" (CG.04.37-06/14) ainsi qu'un exemplaire des conditions générales de banque, en avoir pris connaissance et les approuver entièrement.

Demande également à bénéficier du service pour l'ensemble des comptes actuels et futurs de son (ses) enfant(s) mineur(s) inclus dans le périmètre de son contrat de banque à distance par extension (extension générale).

Les Conditions Générales des produits et services souscrits visées ci-dessus, et plus généralement celles contenues dans le fascicule intitulé "Conditions Générales" référencé n° 12.01.15 10/16, de même que le Recueil des prix des principaux produits et services, ont été déposées au rang des minutes de Maître JEAN PHILIPPS, notaire à la résidence de Marlenheim (Bas-Rhin).

Le dernier acte de dépôt modificatif et complémentaire a été effectué le 08/11/2016, Répertoire numéro 35571.

## CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU SERVICE DOCUMENTS VIA INTERNET

Le Service proposé par la Banque est régi par les conditions suivantes ainsi que par les conditions générales applicables au contrat de banque à distance de la Banque comprenant l'accès internet dont le souscripteur est préalablement titulaire.

### 1. OBJET DU SERVICE

Le Service permet de mettre à disposition du souscripteur divers documents dématérialisés (relevés de compte, relevés de prestations santé à l'occasion des remboursements et autres documents relatifs aux services d'assurance, tickets d'agios, ...) dans l'espace personnel du souscripteur sur le site internet de la Banque. Le nombre et la diversité de ces documents ainsi mis à disposition pourront évoluer. Lorsque de nouveaux documents seront dématérialisés et mis à disposition via internet, le souscripteur en sera averti directement sur le site internet de la Banque et l'envoi sur support papier desdits documents sera corrélativement supprimé.

Le cas échéant, s'agissant des contrats d'assurance concernés par le Service, seuls les documents afférents aux contrats d'assurance conclus par le souscripteur du contrat de banque à distance comprenant l'accès internet seront mis à disposition, sauf mise en place d'un mandat (cf. article « Mandataires » ci-dessous).

Hormis les documents afférents aux contrats d'assurance, les relevés de compte et tout autre document à caractère périodique sont mis à la disposition du souscripteur au moins une fois par mois, et à la même date que celle prévue pour l'envoi postal de ces documents sur support papier.

A l'issue d'un délai d'un mois suivant la mise à disposition de ces documents à caractère périodique (relevés de compte...), le souscripteur est réputé en avoir pris connaissance à défaut pour lui d'avoir informé, sans délai et par écrit, la Banque, de l'impossibilité de les consulter. Dans cette hypothèse et après en avoir été informée, la Banque adressera au souscripteur par voie postale une copie desdits documents.

Sauf indisponibilité technique, les informations contenues dans ces divers documents sont arrêtées au jour ou à la veille de leur mise à disposition, sous réserve des opérations en cours.

Les autres documents à caractère non périodique ainsi que les documents afférents aux contrats d'assurance sont mis à la disposition du souscripteur au fur et à mesure de leur établissement.

Cette mise à disposition sur internet se substitue à l'ENVOI POSTAL de ces documents sur support papier. Pour les documents afférents aux contrats d'assurance et qui résultent d'une obligation contractuelle ou réglementaire, la communication est réalisée par la mise à disposition du document dans le cadre du Service.

Les documents sont mis à disposition sur internet à compter de leur date d'arrêté ou d'émission pendant les délais légaux ou en l'absence de délai légal de conservation pendant les délais d'usage. Ce délai est fixé à 10 ans pour les relevés de comptes et à 2 ans pour les documents afférents aux contrats d'assurance.

Le Service assure les mêmes conditions de confidentialité que celles fournies par le contrat de banque à distance comprenant l'accès internet dont le souscripteur est titulaire.

# 2. COMPTES MULTI-TITULAIRES - COMPTES DES ENFANTS MINEURS - MANDATAIRES

### 2.1 Comptes multi-titulaires

La souscription au Service concerne l'ensemble des comptes du souscripteur (ouverts ou à ouvrir) accessibles en ligne, y compris les comptes joints mais à l'exception des comptes collectifs indivis ou démembrés (nue-propriété, usufruit). Pour ces derniers, l'envoi des documents sur support papier subsiste.

Toutefois, en cas de comptes joints, compte tenu du principe de solidarité active et passive régissant ce type de comptes, les documents mis à disposition dans l'espace personnel de l'un des cotitulaires sur le site internet de la Banque seront considérés comme étant communiqués à tous. De même, il est rappelé que toutes les déclarations et approbations émanant de l'un des co-titulaires seront

considérées comme émanant de tous les co-titulaires et les engageront tous solidairement.

### 2.2 Comptes des enfants mineurs

A la demande du souscripteur, ce dernier peut, le cas échéant, choisir de faire profiter ses enfants mineurs du Service souscrit par lui. Dans ce cas, l'envoi sera matérialisé par une mise à disposition unique des documents groupés dans l'espace personnel du souscripteur sur le site internet de la Banque. Ce bénéfice sera automatiquement supprimé au 18 eme anniversaire de (des) l'enfant(s) concerné(s).

### 2.3 Mandataires

La consultation des documents mis à disposition sur internet est ouverte aux éventuels mandataires désignés selon la procédure définie aux conditions générales et particulières du contrat de banque à distance comprenant l'accès internet dont le souscripteur est titulaire.

Cas particulier : Si le contrat de banque à distance comprenant l'accès internet dont le souscripteur est titulaire est un contrat de banque à distance destiné aux personnes morales et physiques dans le cadre de leur activité professionnelle et comprenant la fonction « gestion des délégués », le souscripteur a la faculté, par le biais de ladite fonction, d'octroyer à un ou plusieurs délégués, qu'il a par ailleurs créés, l'accès au Service. Dans ce cas, il appartient au souscripteur d'informer chaque délégué des présentes conditions générales, étant entendu que l'utilisation du Service par le délégué vaudra acceptation des présentes conditions générales par ce dernier. Il pourra ainsi consulter les documents mis à disposition du souscripteur par la Banque dans son espace personnel dédié sur le site internet de la Banque, en saisissant son identifiant de délégué et son moyen d'authentification attaché. En outre, le souscripteur titulaire du contrat de banque à distance comprenant la fonction « gestion des délégués » et ayant octroyé l'accès au Service pourra accéder à tous les documents mis à sa disposition par la Banque. Le délégué, en revanche, n'aura accès qu'aux documents pour lesquels il est habilité.

### 3. RESPONSABILITE

Le souscripteur dégage la Banque de toute responsabilité à l'égard des incidents éventuels pouvant intervenir du fait de la nouveauté technologique présente et à venir du Service, conformément aux conditions générales applicables au contrat de banque à distance comprenant l'accès internet dont il est titulaire.

Il appartient au souscripteur, s'il l'estime utile, d'imprimer sur support papier ou de sauvegarder lui-même, les documents mis à disposition via internet.

### **4. DUREE ET RESILIATION**

Le Service est souscrit pour une durée indéterminée. Le souscripteur peut le résilier à tout moment, notamment, s'il le souhaite, directement en ligne, et ce indépendamment du contrat de banque à distance comprenant l'accès internet dont il est titulaire.

Faute pour le souscripteur d'en avoir fait une sauvegarde, ce dernier n'aura plus accès aux documents dématérialisés. Néanmoins, s'agissant des opérations passées sur les comptes, la Banque pourra fournir, à la demande du souscripteur, les informations relatives à ces opérations.

L'attention du souscripteur est particulièrement attirée sur le fait que la dénonciation de son contrat de banque à distance comprenant l'accès internet entraînera automatiquement la résiliation du Service et par conséquent le rétablissement de l'envoi postal et sur support papier de tous les documents ayant fait l'objet d'une mise à disposition sur internet.

Toutefois, cette règle ne trouve pas à s'appliquer si le souscripteur est une personne morale ou physique (autre qu'un entrepreneur individuel) agissant dans le cadre de son activité professionnelle, auquel cas, la dénonciation de son contrat de banque à distance comprenant l'accès internet n'entraînera pas automatiquement la résiliation du Service. En conséquence il lui appartiendra d'en demander la résiliation pour rétablir l'envoi postal et sur support papier de tous les documents ayant fait l'objet d'une mise à disposition sur internet.